



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que le conseil municipal, à une séance tenue le 7 décembre 2020, a adopté le règlement #20-794 intitulé « Concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec »;
- Que les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du secrétaire-trésorier et ledit règlement entrera en vigueur à compter de ce jour.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 18 décembre 2020

Avis numéro : 2020-103

Martin Leith, secrétaire-trésorier et
directeur général adjoint

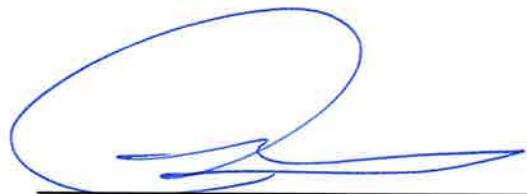
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier-adjoint de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (33 rue de l'Église)
2. Service d'urbanisme (150 rue du Moulin)
3. Église (3432 avenue Royale)
4. Marché du village Dany Drouin (3405 avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899 boulevard les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571 avenue Royale)

le 18 décembre 2020, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 18 décembre 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier et
directeur général adjoint